



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

N° 30 Actes modificatifs au marché de fourniture de denrées alimentaires  
2019 lots 1 à 10

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal .....	49	Nomenclature : 1.1.4.3
Membres en exercice .....	49	Numéro : 094-219400686-20221215- lmc134990-DE-1-1
Membres présents .....	32	Date réception : 20 décembre 2022
Membres excusés et représentés .....	5	
Membres absents non représentés .....	12	
Pour .....	37	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 15 décembre 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 décembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à M. Aurélien PREVOT, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Étaient absents non représentés :

M. Adrien CAILLEREZ, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

**N° 30**

**OBJET : Actes modificatifs au marché de fourniture de denrées alimentaires 2019 lots 1 à 10**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Règlement Intérieur des Marché Publics de la Ville approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 7 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que :

Par décisions en date des 6 février 2019 et 9 mai 2019, la Commission d'appel d'offres a attribué les marchés de Fourniture de denrées alimentaires lots 1 à 10 aux sociétés suivantes :

lot 1 Produits surgelés - FRESCA

lot 2 Poisson surgelé - HAVOUIS Nicolas

lot 3 Produits déshydratés - CERCLE VERT

lot 4 Sandwichs - SPEIR

lot 5 Volaille fraîche - SOCOPRA

lot 6 Conserves et préparations à base de viande - LA NORMANDIE A PARIS

lot 7 Fruits et légumes préparés et réfrigérés - POMONA TerreAzur Ile de France Restauration

lot 8 Fruits et légumes frais - POMONA TerreAzur Ile de France Restauration

lot 9 Epicerie et biscuits emballés - CERCLE VERT

lot 10 Pâtisserie – SOCOPRA.

Les marchés ont pris effet à leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2019 puis ont été reconduits 3 fois 12 mois. Ils se terminent donc le 31 décembre 2022.

La crise de la COVID et les fluctuations des prix des matières premières et de l'énergie ont nécessité un investissement important de la part des agents de la collectivité et du retard a été pris dans la rédaction des pièces du nouveau marché.

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé à la publication le 22 novembre 2022 mais compte tenu des délais de procédure, les nouveaux marchés ne pourront être mis en place dans les délais requis.

Il est donc nécessaire de prolonger la durée des marchés jusqu'au 25 février 2023 afin de permettre à la cuisine centrale de continuer à préparer les repas servis chaque jour dans les établissements de la ville.

C'est pourquoi il convient d'établir un acte modificatif aux marchés de Fourniture de denrées alimentaires lots 1 à 10 ayant pour objet de prolonger la durée des marchés jusqu'au 25 février 2023.

Les autres clauses des marchés sont inchangées.

**N° 30**

**OBJET : Actes modificatifs au marché de fourniture de denrées alimentaires 2019 lots 1 à 10**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** les projets d'acte modificatif aux marchés de Fourniture de denrées alimentaires lots 1 à 10 ayant pour objet de prolonger la durée des marchés jusqu'au 25 février 2023.

**Autorise** Monsieur le Maire à les signer au nom de la commune.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le  
Maire  
Compte tenu de la  
réception en Préfecture  
le 20 décembre 2022  
et de la publication  
électronique le 22  
décembre 2022  
Le Directeur Général des  
Services

Frédéric ERZEN



Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance

Carole DRAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94.107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

